

Mercredi 27 décembre 2017

Information aux usagers PREMIÈRES DEMANDES DE TITRES DE SÉJOUR

À compter du 1^{er} janvier 2018, les dossiers de première demande de titre de séjour des étrangers qui résident dans les arrondissements d’Aix-en-Provence, Arles et Istres seront traités uniquement en sous-préfecture d’Aix-en-Provence.

Les usagers qui souhaitent déposer une première demande de titre de séjour devront donc se rendre, à partir du 1^{er} janvier 2018, à la sous-préfecture d’Aix-en-Provence.

Les usagers y seront accueillis les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h15.

ATTENTION –

Par exception, les premières demandes au titre de l’admission exceptionnelle au séjour, pour raisons de santé et pour les étrangers mineurs pris en charge par l’aide sociale à l’enfance, continueront à être traitées uniquement par la préfecture de Marseille.

CONTACT PRESSE

Bureau de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d’Azur, Préfecture des Bouches-du-Rhône
www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr – [@prefet13](https://twitter.com/prefet13)